



*SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

BOUCHERVILLE, le 27 octobre 2010

D'une porte à l'autre

Nos récentes rencontres avec des membres de différentes unités nous ont permis d'apprendre que les dispositions de la Loi sur les normes du travail (LNT) en matière de temps de transport et de formation ne sont pas encore appliquées correctement partout à l'IREQ et au LTE.

La Loi sur les normes du travail, rappelons-le, est une loi d'ordre public, et conséquemment prévaut sur les dispositions contenues à la convention collective. La LNT prévoit qu'aux fins du calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est de 40 heures. Que tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire habituel que touche le salarié à l'exclusion des primes établies sur une base horaire. Qu'un salarié est réputé au travail durant le temps d'un déplacement ou durant toute la période d'une formation.

Nous sommes d'avis que dès qu'un déplacement au sens de la convention collective, **pour quelle que raison que ce soit (représentation, formation, conférence, comité, ...)**, à l'extérieur de l'horaire régulier de travail est dûment autorisé par l'employeur aux fins du travail poursuivi par le scientifique, la LNT trouve sa pleine application en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires. Entre autre, tout déplacement les fins de semaine pour assister à une conférence ou un colloque doit être rémunéré à temps et demi.

Quant à la limite de 8 heures fixée à l'article 20.03 de la convention collective pour ce qui est de la compensation en temps supplémentaire, elle contrevient, à notre avis, à la LNT qui n'en prévoit aucune.

Pour ce qui est du temps total à inscrire, la règle est très simple et facile à retenir. Si la devise du Canada est «d'un océan à l'autre», **pour le temps de transport c'est «d'une porte à l'autre»**. Vous inscrivez donc le temps total entre la fermeture de la porte de votre résidence et l'ouverture de la porte de votre chambre d'hôtel à l'étranger. En aucun endroit dans la LNT il n'est inscrit que vous devez soustraire le temps où vous avez lu un bon livre ou vous avez écouté un film de catégorie B dans un avion.

La Direction a admis nos prétentions en cette matière mais nous avons présentement de la difficulté à faire inscrire ces règles minimales dans la convention collective, ce qui occasionne à notre avis encore beaucoup trop de confusion. Nous vous invitons donc à vous assurer que les dispositions de la LNT sont appliquées adéquatement et à nous signaler toutes les situations qui contreviennent à celles-ci et nous prendrons les actions nécessaires.

Élections des représentants d'unité

L'équipe de représentants élue il y a deux ans a pour mission d'assurer un meilleur échange d'informations, en toutes circonstances, entre les membres du SPSI et le Bureau.

Nos statuts stipulent (Art.503) que les représentants d'unité doivent faire l'objet d'élection à tous les deux ans. Le Bureau invite donc les membres, ainsi que les représentants terminant leur mandat, à soumettre leur candidature **avant le 1er décembre** prochain en envoyant un courriel à l'adresse suivante : spsi@spsi.qc.ca tout en indiquant : leur nom, unité, adresse courriel et numéro de téléphone.

À défaut d'un minimum de deux candidats par unité, un courriel sera envoyé à l'unité en question pour solliciter à nouveau la mise en candidature de membres afin d'assurer une représentation adéquate de l'unité au sein de l'équipe des représentants.

Après la période de mise en candidature, chaque unité sera avisée de ses candidats. Les unités qui auront plus de deux candidats feront l'objet d'élection. La procédure d'élection sera déterminée (si nécessaire) par le Bureau et les candidats à l'élection.

Pour les unités qui auront un ou deux candidats, ceux-ci seront automatiquement élus représentants. Si une unité n'a aucun candidat, celle-ci ne sera pas représentée lors des rencontres. L'équipe de représentants devra compter un minimum de 10 membres pour entrer en fonction.

Finalement, le Bureau profite de l'occasion pour remercier tous les représentants d'unité pour leur contribution constructive au cours des deux dernières années. Vous pouvez accéder à la liste des représentants actuels sur le site Web du SPSI : www.spsi.qc.ca

Le Bureau

Pour nous rejoindre:

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3
Tél : (450) 449-9630

Fax : 1-877-449-9630 (sans frais)
(450) 449-9631
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca